

No 07/22

Rapport de la commission chargée d'examiner
le préavis municipal relatif à la modification
du règlement et tarifs du contrôle des habitants

Vallorbe, le 06 juin 2022

Au conseil communal de et à
1337 Vallorbe

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillers.

La commission composée MM. Séchaud Alexandre, Président , Anex Marcel, Chezeaux Jacques-André , Kunzler Alain et Facchinetti Italo, rapporteur s'est réunie le 2 mai 2022 en présence du Municipal Fiorito Luigi.

Profitant de la modification du règlement d'application de la loi du 9 mai 1983, sur le contrôle des habitants, entrée en vigueur le 13 octobre 2020, la Municipalité a souhaité clarifier son règlement et l'adapter certains tarifs du contrôle des habitants, approuvés par le Conseil d'Etat en 2004.

Des lors, elle propose d'adapter les émoluments de la manière suivante :

- la communication de renseignements pour les demandes ayant nécessité des recherches conséquentes sera facturée selon le tarif horaire mais au minimum Fr. 30.- (actuellement facturée entre Fr. 15.- et Fr 20.-).
- la communication de renseignements par liste serait portée au maximum à Fr. 200.- (actuellement Fr. 50.- au maximum).
- Une attestation d'établissement ou de départ serait facturée à Fr. 5.- (actuellement Fr. 0 .-)

La commission n'a pas de remarqué particulière à formuler, elle vous propose de voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communale de Vallorbe

- sur la proposition de la Municipalité :
- ouï le rapport de la commission chargée de l'étudier :
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

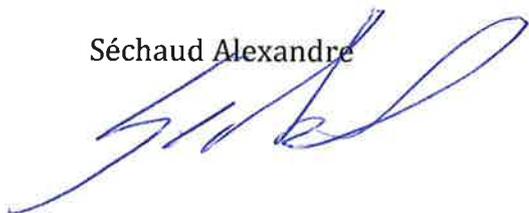
D'adopter le nouveau règlement et tarifs des émoluments du contrôle des habitants.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la commission :

Président

Séchaud Alexandre



Rapporteur

Facchinetti Italo

